

Séance du 16 Octobre 2009

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE
M. GAUTIER – M. NAVETAT – M. BOURET – M. FLERET - Mme POUGET – Mme BOURRACHOT - M. BRUNNER
Mme MANGERET - M. DESMYTTER – M. BACQUET - M. SANCELME – Mme QUESTEL - Melle DURAND.

Pouvoirs :

- . M. FRAISE donne pouvoir à M. GODART
- . Mme TALON donne pouvoir à Mme MANGERET
- . Mme MONMINOUX donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD
- . Melle DAJOUX donne pouvoir à Melle GOUBY

M. BACQUET est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 04 Septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

M. Patrick DARCANGE, Adjoint, fait observer qu'à la question N° 5 – Dénomination des salles à côté de la bibliothèque-médiathèque l'orthographe des noms du bloc N°8 est à revoir.

Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter cinq questions supplémentaires portées en questions diverses :

- 1 - Dissolution des régies de recettes instituées auprès de la piscine
- 2 – Renouvellement de la maintenance du logiciel recensement
- 3 - Equipement numérique du cinéma René Fallet – Accord de principe
- 4 – CTM– Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 5 – Motion contre la privatisation du service public postal

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE SUD DU BOURG – CHOIX DE L'ÉQUIPE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au programme N° 556 – Aménagement de la traverse de Dompierre, article 2315 – Installations techniques,

Vu l'opération d'aménagement de l'entrée sud du bourg,

Vu ses caractéristiques principales :

Les travaux consisteront à :

- Réduire la largeur de la voie pénétrante depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'au pont de la Besbre (ex RN 2079)
- Redéfinir le carrefour de la Madeleine et son emprise
- Traiter les trottoirs et espaces piétons
- Valoriser et marquer l'entrée de l'agglomération par un traitement paysager soigné en harmonie avec les mobiliers urbains
- Faciliter le cheminement des piétons et notamment à mobilité réduite

Vu l'avis public à la concurrence publié le 22 Mai 2009 au BOAMP – Edition fournitures et prestations et dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 491570),

Vu l'avis rectificatif paru le 13 Juin 2009 au BOAMP – Editions fournitures et prestations et dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 502751),

Vu la forme juridique des candidats souhaitée :

- un groupement pluridisciplinaire avec mandataire commun comprenant au minimum un architecte maîtrisant l'urbanisme, mandataire et solidaire de ses co-traitants et un ou des bureaux d'études techniques spécialisés en VRD, aménagement urbain paysager et environnement,
- ou un prestataire individuel (un seul candidat) pouvant justifier de disposer en interne de l'ensemble des compétences réclamées ci-dessus,

Vu les justificatifs à produire par les candidats,

Vu la date limite de réception des candidatures portée au 30 Juin 2009, à 10 heures,

Vu l'ouverture des candidatures réalisée le 02 Juillet 2009, à 15 heures,

Vu la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre faite par la Commission d'Appel d'Offres (5 candidats retenus),

Vu la date limite de réception des offres fixée le 07 Septembre 2009, à 12 heures,

Vu l'ouverture des offres effectuée le 07 Septembre 2009, à 17 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 14 Septembre 2009,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Sud du bourg est attribué à :

Rémy NICOLAON, Architecte DPLG

Mandataire du groupement constitué de Agence d'Architecture H et N – R. NICOLAON/GREEN CONCEPT, Paysagiste - 69300 – CALUIRE ET CUIRE/ B.E.T SOTREC, Voirie et Réseaux Divers – 42000 – SAINT ETIENNE

18/20 Passage Noyer – 03200 VICHY

Mission complète au sens de la loi MOP + mission complémentaire OPC

Taux d'honoraires : 6,95 %

Estimation prévisionnelle des travaux (par maître d'ouvrage) : 235.000,00 € H.T., hors réseaux

Montant provisoire des honoraires : 16.332,50 € H.T

Les pièces du marché de maîtrise d'œuvre seront signées avec le mandataire du groupement retenu.

CAMPING – FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire en date du 25 Avril 2008 définissant les tarifs appliqués au camping,

Considérant l'augmentation marquée des charges de fonctionnement de l'équipement, notamment celles consécutives à la fourniture des énergies (eau, électricité et gaz) et au coût d'emploi des personnels,

Considérant la nécessité de répercuter aux usagers la valorisation du coût de revient du service,

Les droits applicables au camping pour la saison 2009 sont portés comme suit :

- Location emplacement par jour pour véhicule et tente ou caravane :	1,90 €
- Location emplacement par jour pour camping-car :	2,10 €
- Campeur adulte par jour : (fourniture d'eau chaude comprise)	2,30 €
- Campeur enfants de 5 à 12 ans par jour : (fourniture d'eau chaude comprise) <i>Gratuit pour les moins de 5 ans</i>	1,40 €
- Branchement électrique par jour :	2,20 €
- Garage mort en saison par jour :	2,60 €
- Garage mort hors emplacement par jour :	1,30 €
- Aire de services camping car :	2,40 € par utilisation
- Caution carte :	30,00 € (tarif inchangé)
- Animaux admis gratuitement si tenus en laisse et carnet de vaccination à jour	
- P.A.J	1,40 €

Il est précisé que les usagers du service s'acquittent également en sus d'une taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et fixée par ses soins.

La présente décision sera notifiée aux régisseurs de recettes du camping et au comptable public.

2 – ZONE NATURA 2000 – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE LA « VALLÉE DE LA LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque au Conseil cette question ajournée lors de la séance du 04 Septembre 2009.

L'examen des documents transmis permet d'indiquer :

- que les modifications de périmètres suscités ont vocation d'améliorer les périmètres initiaux des sites Natura 2000 en réalisant de simples ajustements de terrains calés sur des limites physiques reconnaissables (haies, chemins...),

- que les fusions de périmètre proposées en vue d'obtenir des simplifications administratives se justifient.

Le Conservatoire des Sites de l'Allier qui a été consulté par la commune valide ces modifications de périmètre.

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

A l'issue, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et une ABSTENTION (M. BOURET) délivre un avis favorable à la modification des périmètres des sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize.

3 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'EHPAD « LES VIGNES » - MISE A DISPOSITION DE FONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité de Pilotage en charge de réfléchir au devenir de l'EHPAD « Les Vignes » a finalement entériné lors de sa réunion du 23 Septembre 2009 l'extension de l'agrandissement et de la mise aux normes du site existant. Cette solution qui semble à tout point de vue la plus convenable s'appuie sur une possible mise à disposition de foncier par la commune :

- 2.254 m² situés à l'arrière de l'ensemble des bâtiments de l'établissement, Rue Emile Guillaumin

- et éventuellement 3.983 m² derrière la mairie utilisés actuellement en parking, Rue des Cinq Noyers.

Ce foncier supplémentaire servirait d'une part à l'extension des locaux et d'autre part à revoir dans sa totalité l'accès à l'établissement pour les employés, les pensionnaires, les visiteurs et les véhicules de secours.

Le propriétaire de l'immeuble, la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, évaluée de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros. Le choix du maître d'œuvre doit intervenir sous peu. Le calendrier qui a été ébauché depuis les études jusqu'au terme des travaux prévoit une livraison complète effective au 31 Décembre 2012. L'opération sera phrasée en tranches.

Il est prévu la constitution d'un nouveau comité de pilotage plus à même de suivre le développement du projet, de valider les phases et d'arbitrer. Un comité technique plus restreint aura en charge de vérifier la bonne exécution des travaux.

En préalable à l'étude, une fois le maître d'œuvre retenu, une large concertation de tous les utilisateurs sera organisée : les pensionnaires et leurs familles, les personnels : médical, technique, administratif et de service, les professionnels de santé, l'association gestionnaire l'AGEPAHP....

Certes, dans ces conditions, la municipalité est appelée à engager très vite la réflexion nécessaire pour résoudre le stationnement des parents d'élèves aux abords de l'Ecole G. Sand, à côté de la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de statuer en fonction des éléments qu'il vient de développer.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Considérant l'intérêt manifeste pour l'EHPAD « Les Vignes » de disposer de foncier supplémentaire à l'occasion de son agrandissement,

Considérant les espaces nus disponibles appartenant à la commune situés à l'arrière et devant l'établissement,

Par 22 voix POUR et une ABSTENTION (Mme BOURRACHOT) :

- délivre un accord de principe à la mise à disposition de foncier par la commune à l'agrandissement et la mise aux normes de l'EHPAD « Les Vignes ».

Les conditions de cette mise à disposition seront évoquées ultérieurement.

4 – C.O.S – CONVENTION GRACIEUSE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un local à usage de bureau a été réservé pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville dans le nouvel agencement des bureaux du rez-de-chaussée de la mairie.

Les travaux étant désormais terminés, la remise officielle des clés pourra être faite après conclusion d'une convention de mise à disposition du local communal.

Cette mise à disposition prévue dans un premier temps pour la durée d'un an est consentie à titre gratuit.

Le local d'une surface de 15 m² environ est destiné au secrétariat du COS et du CNAS auquel la commune adhère, et servira à entreposer les archives de l'association.

La prise d'effet de la convention est fixée au 26 Octobre 2009.

A l'entrée dans les lieux, le COS fournira une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces conditions de prêt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition gracieusement par convention au Comité des Œuvres Sociales de la ville un local à usage de bureau situé dans l'enceinte de la mairie ; il est précisé qu'il bénéficie d'un accès extérieur autonome ;

- de consentir cette mise à disposition pour la durée d'un an à compter du 26 Octobre 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le COS la convention de mise à disposition du local communal établie selon les termes exposés et mentionnés ci-dessus.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE" – MODIFICATION DE STATUTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibérations en date du 29 Juin et du 07 Septembre 2009 le Comité Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne bourbonnaise » a pris la compétence « maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé » qu'elle a choisi de transférer de manière simultanée au SIEGA.

S'agissant d'une modification statutaire, ce transfert de compétence est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au SIEGA est pour sa part subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiées.

L'ajout de cette compétence est sollicité pour permettre à la Communauté de Communes de confier au SIEGA la réalisation et la gestion de l'éclairage public des espaces et des zones d'activités communautaires créées par ses soins. Elle a également vocation à opérer des économies de moyens et d'échelle en associant l'exécution des projets communautaires avec celle de l'éclairage public communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de compétence par la Communauté de Communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise » « maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la communauté »

- d'accepter que cette compétence soit simultanément transférée au SIEGA.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes dès sa transmission en Préfecture de l'Allier.

6 – LOTISSEMENT « CONDAN » - CESSION DES TERRAINS VIABILISÉS A MOULINS HABITAT – AVIS DU SERVICE DES DOMAINES

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'avancement de la construction des logements locatifs par Moulins Habitat sur les terrains communaux du lotissement de Condan.

Avant l'arrivée des locataires, il convient de procéder au transfert de la propriété du sol selon les engagements antérieurs pris, en conformité avec les avis rendus par le Service des Domaines.

Un réajustement des surfaces est à réaliser à cette occasion sur la base du plan de bornage qui fait foi. Une différence de 14 m² existe.

Monsieur le Maire communique les avis délivrés par France Domaine en vue d'arrêter le prix de cession. Il rappelle que le coût de revient réel a été établi à 25,00 € HT le m², tel qu'il ressort de la délibération du 29 Février 2008.

- Estimation du Service des Domaines 1 (avis N° 2009-102V du 08/10/2009) :

- Lot 1 (constitué des lots 7', 8', 9', 10', 11' et 12' du plan de bornage

dressé en juillet 2007) : 3.806 m²

- Lot 2 (lots 2', 3', 4', 5', 6', 16' et 15') : 5.426 m²

- Lot 3 (lot 1' vendu à titre onéreux selon la délibération du 17/11/2006): 648 m²

- Lot 4 (lot 17' vendu à titre onéreux selon la délibération du 17/11/2006): 722 m²

10.602m²

Valeur vénale estimée à 286.000 € avec marge de négociation de 15 %.

Proposition : cession au prix de 25,00 € HT le m², soit une assise foncière valorisée à 265.050 € HT dont 230.800 € HT à titre d'apport en nature (prise en compte à hauteur des 2/3 pour la subvention communale figurant dans le plan de financement du bailleur) et 34.250 € HT cédée à titre onéreux.

- Estimation du Service des Domaines 2 (avis N° 2009-102V du 07/10/2009) :
- Lot 18 (lot 13' du plan de bornage dressé en Juillet 2007 vendu à titre onéreux selon la délibération du 17/11/2006) : 662 m²
- Lot 19 (lot 14' vendu à titre onéreux selon la délibération du 17/11/2006) : 674 m²
1.336 m²

Valeurs vénales estimées respectivement à 15.900 € avec marge de négociation de 15 % et 16.200 € avec marge de négociation de 15 %.

Proposition : cession au prix de 25,00 € HT le m², soit une asise foncière valorisée à 33.400 € HT cédée à titre onéreux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de cession des lots du lotissement « Condan » sur lesquels Moulins Habitat construit des logements locatifs ainsi qu'ils précèdent, conformes aux évaluations du service domanial,
- de les notifier à Moulins Habitat,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes de vente établis devant notaire, étant entendu que le notaire de la commune est Maître PERROT à Dompierre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les prix de vente des quatre lots cédés à titre onéreux (3, 4, 18 et 19).

7 – LOCATION D'UNE SALLE A L'IFTAM POUR UNE CAMPAGNE DE FORMATION

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'IFTAM SARL (03200-Vichy) qui assure des formations financées par le Conseil Régional d'Auvergne pour des personnes du secteur vient de manifester son intention de louer à nouveau la salle de l'ancienne gendarmerie, appelée depuis « Les Fables ».

Il sollicite la location pour la période courant du 05 Octobre 2009 au 26 Mars 2010, au prix pratiqué l'an passé, à savoir un loyer de 550 € par mois.

La salle est occupée du lundi au vendredi les matins et après-midi pour dispenser le contenu du programme de formation.

Le Bureau Municipal, saisi en amont de la demande, a émis un avis favorable et a autorisé la prise de possession des locaux à la date du 05 Octobre 2009.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à valider ces conditions et à l'autoriser à signer le contrat d'occupation qui a été établi.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer à l'IFTAM SARL (03200 – Vichy) la salle dite « Les Fables », située Rue Saint-Louis et utilisée à l'organisation d'une campagne de formation durant 5,5 mois sur la période du 05 Octobre au 26 Mars 2010,
- de maintenir le loyer à verser d'avance à la commune à 550 € par mois,
- de permettre à Monsieur le Maire de signer le contrat d'occupation établi en fonction avec l'IFTAM.

8 – VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A M. HIRARDIN – IMPASSE MONTPLAISIR

Monsieur le Maire explique que M. Jérôme HIRARDIN demeurant 27, Impasse Montplaisir à Dompierre a fait part de son intention d'acquérir une emprise de terrain nu de l'ordre de 90 m² (surface à parfaire par un géomètre) issue de la passerelle communale située devant sa propriété dans l'impasse.

L'emprise qui appartient au domaine public jouxte la parcelle figurant au cadastre sous les références AE 80.

Le Service des Domaines qui a été saisi évalue la valeur vénale de l'emprise à 300,00 € avec une marge de négociation de 10 % (avis N° 2009-102V0698 du 18 Juin 2009).

M. HIRARDIN a remis une offre d'achat de 250 €, étant convenu que les frais de bornage et de notaire sont à sa charge ce qu'il accepte.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de lui céder l'emprise désirée à ce prix.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide par 22 voix POUR et une ABSTENTION (Mme LOCTOR) :

- d'accepter de vendre à M. Jérôme HIRARDIN domicilié 27, Impasse Montplaisir à Dompierre une emprise de terrain d'une superficie de 90 m² environ, extraite de la parcelle communale placée devant sa propriété, au prix de 250,00 € ; les frais de bornage et du notaire sont mis à sa charge ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dressé par le notaire de l'acquéreur.

9 – VENTE DES HARAS DE LA COLOMBINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a décidé de mettre en vente les haras de la Colombine. Depuis le départ des Haras d'Aurillac qu'ils l'utilisaient de manière saisonnière pour les campagnes d'insémination, les locaux sont demeurés vides. Le bâtiment comprend des box à chevaux, une grange et un bureau avec sanitaire (l'ensemble 208 m²) et dispose d'un pré autour de 8.082 m².

En l'absence d'autre affectation, le choix a été fait de s'en séparer avant qu'ils ne continuent à se dégrader encore plus.

Plusieurs informations ont été diffusées à ce titre. Des acquéreurs potentiels se sont déclarés par écrit.

Conscient de l'intérêt qu'il suscite, le Bureau Municipal a exigé que les propositions des acquéreurs soient remises sous pli cacheté avec également joint le descriptif du projet de développement du site.

Suivant la proposition du Bureau, Monsieur le Maire demande de retenir l'acquéreur le plus offrant. Il précise que France Domaine évalue la valeur vénale de l'ensemble immobilier cadastré ZP 57 à 29.000,00 €, avec une marge de négociation de 15 %. Une servitude de canalisation grève le pré en raison de la présence d'une micro-station, qui reste la propriété de la commune.

Les offres émanent de :

- M. Jean-Claude BRACHET
75, Avenue du Petit Port

Offre de prix : 39.000 €

Projet : - utilisation des box à chevaux existants pour achat et vente d'équidés

- 73100 AIX LES BAINS - construction d'une habitation à côté à usage de résidence principale
- transformation de carrosserie de bétail et reconstruction de divers petits camions
- M. Pierre CARTIER Offre de prix : 38.500 €
- Bellevue – Bâtiment G – N° 116 Projet : - accueil d'ânes pour son compte personnel
- 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE - éventuellement construction d'une maison d'habitation

Celle de M. BRACHET s'avère la plus élevée.

M. BRACHET est en outre intéressé à louer au lieu-dit « Le Font Rouge » une surface de près de 48.239 m², cadastrée ZM 3, pour la mise à l'herbe de poneys et de chevaux.

Selon l'arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008 (en vigueur jusqu'au 30/09/09), il est fait application du tarif suivant :

- Nature du terrain : à usage de pré classé 4^{ème} catégorie (la moins bonne puisque le terrain est humide)
- Tarif minimum : 38 € / hectare
- Tarif maximum : 52 € / hectare
- Moyenne : 45 €/hectare

Soit une redevance annuelle de : $45 \times 1/10.000 \times 48.239 = 217,08 \text{ €}$

Un débat s'instaure.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

1°- par 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme BOURRACHOT, Melle DURAND, Mme MANGERET) et une voix CONTRE (M. BOURET)

- d'approuver la vente à M. Jean-Claude BRACHET (73100 – Aix-les-Bains) des haras de la Colombine, ensemble immobilier cadastré ZP 57 d'une superficie de 8.984 m² au prix de 39.000 €, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant notaire établi sur cette base ;

2°- par 22 voix POUR et une ABSTENTION (Mme BOURRACHOT)

- d'accepter la location de terrains d'une contenance de 48.239 m² pour un an à M. BRACHET, à titre précaire et révocable, situés « Le Font Rouge », cadastré ZM 3, moyennant une redevance annuelle de 217,08 € ;

- de mandater Monsieur le Maire pour signer avec l'intéressé la convention de location.

10 – VENTE DE VÉHICULES RÉFORMÉS

Monsieur le Maire signale au Conseil que trois véhicules étaient stockés aux ateliers municipaux et prenaient inutilement de la place. Une soumission sous pli cacheté au plus offrant a été organisée auprès du personnel technique en vue de les céder pour pièces.

Une seule offre a été remise, celle de M. Didier VALETTE (03220 – Vaumas) qui souhaite acquérir les trois véhicules hors d'usage et plus en état de rouler au prix de 100,00 € :

- Renault Express – 8355 SM 03 (ancien véhicule des espaces verts)
- Renault Express – 945 RV 03 (ancien véhicule du parc des sports)
- Renault Express – 1992 RS 03 (ancien véhicule du portage des repas)

Elle a été acceptée.

Monsieur le Maire propose d'acter, ce que le Conseil accepte immédiatement à l'unanimité.

L'encaissement du prix de cession acquitté par chèque bancaire est validé à l'article 7078- Autres marchandises du budget principal.

11 – ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Marché de Noël est prévu cette année les 12 et 13 Décembre.

Comme à son habitude désormais établie, il nécessite le recours à des prestataires de service extérieurs :

1°- Une société de gardiennage en charge de surveiller les stands des exposants durant deux nuits ;

3 sociétés spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées et ont remis les offres suivantes :

- IPS (03400 – Yzeure) : 628,19 € TTC
- CROC BLANC SURVEILLANCE (03200 – Vichy) : 599,46 € TTC
- INTERVENTION SÉCURITÉ PRIVÉE (03000 – Moulins) : 656,00 € TTC

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, suggère de retenir CROC BLANC SURVEILLANCE.

2°- Un animateur disposant d'une sonorisation pour les deux jours ;

3 sociétés également consultées :

- FUSION FM (03290 – Diou) : 658 € TTC (assortie d'une diffusion de 30 messages publicitaires)
- CFM COMMUNICATION (03000 – Moulins) : 861,12 € TTC
- CAPSA (03220 – Saint Léon) : 1.385,67 € TTC

Mme LOCTOR souhaite confier l'animation et la sonorisation des deux journées à FUSION FM.

Sur proposition de la Commission Culturelle, les droits liés à l'organisation réclamés aux exposants demeurent inchangés :

- 10 € pour une journée,
- 20 € pour deux journées.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir pour l'organisation du Marché de Noël prévu les 12 et 13 Décembre 2009 les prestataires les moins disants proposés ; les dépenses seront imputées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer sans délai les devis transmis,

- de maintenir les droits inhérents à l'organisation réclamés aux exposants à 10 € la journée et 20 € les deux journées.

12 – SPECTACLE DE NOËL OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Maire indique au Conseil que le spectacle de Noël offert par la municipalité aura lieu le Vendredi 18 Décembre 2009, salle Laurent Grillet, à partir de 14h30.

Il sera assuré par les Génic's de la Bande à Bardet (03500 – Châtel de Neuvre).

Le spectacle d'une durée d'une heure s'intitule « Même pas sorcier » (clowns, magie, chansons, grandes illusions).

Il est facturé 600 € toutes charges comprises.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement (dépense portée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal).

13 – ÉCOLE DE MUSIQUE – HEURES ANNUALISÉES DES PROFESSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été convenu lors de la précédente réunion que les heures annualisées des professeurs soient présentées pour approbation.

Il précise au préalable que les effectifs de l'Ecole de Musique se maintiennent plutôt bien puisqu'au terme des inscriptions 128 élèves sont présents, en dépit d'une spécialité en moins.

En effet, la commune n'a pas été en mesure de proposer à la rentrée des cours de clarinette. Un recrutement va être lancé pour tenter de redémarrer cette activité à partir de Janvier 2010.

Monsieur le Maire énumère à l'aide du tableau remis en séance et joint à la présente délibération les heures annualisées, soit lissées sur douze mois, pour chaque professeur :

- M. Jean-Pierre PERRET

Agent statutaire Assistant d'enseignement artistique – 6^{ème} échelon

Spécialité : Saxophone

Heures hebdomadaires annualisées : 11,47

- M. Christophe DAVELU

Agent statutaire Assistant d'enseignement artistique - 4^{ème} échelon

Spécialité : Percussions

Heures hebdomadaires annualisées : 16,99

- M. Daniel ARDAILLON

Agent contractuel – Indice brut : 801

Spécialité : Percussions

Heures hebdomadaires annualisées : 6,37

- M. Yves-Marie BELLOT

Agent contractuel – Indice Brut : 314

Spécialité : Trompette

Heures hebdomadaires annualisées : 7,22

- M. Nicola RANDAZZO

Agent contractuel – Indice brut : 314

Spécialité : Piano

Heures hebdomadaires annualisées : 17,41

- Melle Marie SCHLOSMACHER

Agent contractuel – Indice Brut : 314

Spécialité : Flûte traversière

Heures hebdomadaires annualisées : 7,01

Il ajoute que :

* pour la guitare : une convention de prestations de services sera conclue avec l'association AROMATES PRODUCTION jusqu'au 31/12/2009 pour la mise à disposition d'un enseignant en guitare - M. Franck DESMET à raison de 16H30 hebdomadaires (1 heure est facturée 18,23 € TTC).

* pour l'atelier vocal : il y a lieu d'accepter le remboursement des frais de déplacement (domicile/Dompierre) du chef de chœur M. Christian DEFAYE en fonction du nombre de séances assurées.

A sa demande, M. DEFAYE exerce à titre bénévole. Il habite à Creuzier-le-Neuf, 2 Rue des Combes (03300).

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier au tableau des effectifs communaux les quotités horaires des postes des enseignants artistiques de l'Ecole de Musique (Année 2009/2010) en fonction des inscriptions qui ont été validées, à savoir :

- un Professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité percussions (07h50/20)

- un Assistant territorial d'enseignant artistique, spécialité flûte traversière (09h00/20)

- un Assistant territorial d'enseignant artistique, spécialité piano (20h50/20)

- un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité trompette-tuba (08h50/20)

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans délai à la modification des déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de l'Allier,

- de confier les postes aux enseignants précités ainsi qu'il suit :

Spécialités	Enseignant	Grade	Statut	Indice de rémunération	Durée de travail hebdomadaire	Durée de travail annualisée
Flûte traversière	Marie SCHLOSMACHER	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	9H00	7,65
Percussions	Daniel ARDAILLON	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	Contractuel	801	07h50	6,37

Percussions - Eveil	Christophe DAVELU	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	400	18h00	16,99 (dont 12h25 statutaires)
Piano	Nicola RANDAZZO	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	20h50	17,41
Saxophone	Jean-Pierre PERRET	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	460	11h50	11,47 (dont 6h25 statutaires)
Trompette - Tuba	Yves-Marie BELLOT	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	430	8h50	7,22
Guitare	Franck DESMET – AROMATES PRODUCTION	/	Prestation de service	/	16h30	/
Atelier vocal*	Christian DEFAYE	/	Individuel	/	Selon planning	/

* L'atelier vocal est assuré par M. Christian DEFAYE, qui n'est pas rémunéré. Mais ses frais de déplacement lui sont remboursés au trimestre.

- de permettre à Monsieur le Maire de signer avec les intéressés les contrats de travail correspondants,
- d'approuver le renouvellement de la convention de prestations de services avec l'association AROMATES PRODUCTION pour l'enseignant de la guitare ; la convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2009,
- d'accepter le remboursement des frais de déplacement à M. DEFAYE, non rémunéré, qui assure l'encadrement de l'atelier vocal.

14 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs contrats de personnel arrivent à échéance au début du mois de Novembre 2009 dans les services périscolaires et entretien des bâtiments.

Les besoins à satisfaire étant toujours bien réels, il sollicite leur renouvellement. De plus, les agents intéressés donnent pleinement satisfaction dans l'exécution de leurs missions.

Ils concernent :

- le remplacement d'un congé parental (I. Colombat)

- Entretien des bâtiments communaux, de l'école G. Sand et surveillance des enfants de la garderie

Durée hebdomadaire : 35h00

Période : du 04/11/2009 au 19/12/2009

Indice brut de rémunération : 297

Julienne DINAUT

- le remplacement d'un congé parental et la réorganisation des services périscolaires

- Entretien des bâtiments communaux, accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 32h50

Période du 04/11/2009 au 18/12/2009

Indice brut de rémunération : 297

Marie-Claude GERARD

- Accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 30h00

Période du 04/11/2009 au 18/12/2009

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA

- l'animation de l'accueil de loisirs – Séjour de Toussaint

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivi des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 26/10/2009 au 30/10/2009

Indice brut de rémunération : 298

Marie-Claude GERARD

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivi des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 26/10/2009 au 30/10/2009

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA

- la vacance d'un emploi statutaire

- Entretien des bâtiments communaux

Durée hebdomadaire : 24h00

Période : du 04/11/2009 au 20/12/2009

Indice brut de rémunération : 297

Danielle MARTIN

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement des contrats de Mme DINAUT, Mme GERARD, Melle QUESADA et Mme MARTIN selon les conditions exposées. Monsieur le Maire est mandaté pour signer les contrats d'engagement.

15 – 1 - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire souligne au Conseil que le personnel de la commune bénéficie des dispositions d'un contrat de garantie de maintien de salaire signé en 1997 auprès de la MNT, pour les arrêts de travail supérieurs à 3 mois.

Depuis 2005, le taux de cotisation appliqué à la masse salariale est de 1,77%, les agents adhérant au contrat cotisant pour partie.

Mais la mutuelle se trouve désormais confrontée à une augmentation marquée de la fréquence de ces arrêts, sans doute lié au vieillissement de la population qui l'oblige à reconsidérer ses conditions de garantie.

D'une part, elle prône d'ajuster par voie d'avenant le taux de cotisation consenti jusqu'alors. A partir du 1^{er} janvier 2010, il sera porté à 1,86%. Et d'autre part, elle préconise de limiter l'indemnisation de la garantie invalidité à 50% maximum pour un contrat à 95%.

Comme de nombreuses autres collectivités, Dompierre se voit contrainte d'acter la passation d'un tel avenant.

Une simulation sur la masse salariale 2008 laisse penser avoir à subir une augmentation de l'ordre de 80 € sur la participation communale.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire proposé par la MNT, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2010 :

- le taux de cotisation est fixé à 1,86%

- les conditions générales sont modifiées en vue de baisser le niveau de garantie notamment pour l'invalidité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la mutuelle.

15 – 2 - REMBOURSEMENT DE SALAIRES A UN AGENT PLACÉ EN CONGÉ LONGUE MALADIE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le comité médical départemental réuni le 28 Septembre 2009 a placé Mme Paulette GUILLAUMIN, Adjoint technique de 2^{ème} classe, en congé de longue maladie à compter du 23 Janvier 2009.

Or, l'intéressée est payée à demi-traitement depuis le 24 Mars 2009, demandant à la commune de procéder à la régularisation de sa situation comme suit :

MOIS	SALAIRE BRUT PLEIN TRAITEMENT	SALAIRE PERCU DEMI-TRAITEMENT	SOMME DUE A L'AGENT
Avril (avec régularisation de Mars)	1.394,04	534,38	859,66
Mai	1.394,04	697,02	697,02
Juin	1.394,04	697,02	697,02
Juillet	1.401,01	700,51	700,50
Août	1.401,01	700,51	700,50
Septembre	1.401,01	700,51	700,50
	TOTAL DES SOMMES DUES PAR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE		4.355,20 €

Mme GUILLAUMIN devra reverser pour sa part à la Mutuelle Nationale Territoriale la somme de 3.307,82 €

Monsieur le Maire suggère qu'il soit mandaté pour réaliser ces mouvements, ce que l'assemblée municipale lui accorde à l'unanimité.

16 – AVENANT N° 2 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil que suite aux adaptations qui ont été faites pour accueillir le service culturel au sein de la bibliothèque-médiathèque le marché de travaux du lot N° 8 – Plâtrerie – Isolation – Peinture attribué à la SARL Les 3 P est à modifier par la voie d'un avenant N°2.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 3.052,50 €HT.

Les crédits de dépense inscrits au programme demeurent suffisants.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 2 au marché de travaux – Extension de la bibliothèque-médiathèque du lot N° 8 attribué à la SARL Les 3 P (03130 – Le Pin)

* Marché initial et avenant N° 1 : 71.524,04 € HT

* Avenant N° 2 : 3.052,50 € HT

* Nouveau montant du marché : 74.576,54 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise.

17 – FIXATION DE LOYERS

Monsieur le Maire présente au Conseil les évaluations de valeur locative qu'il a reçues du Service des Domaines en vue de déterminer les loyers de certains logements et locaux communaux.

Elles concernent :

1- Le logement du rez-de-chaussée de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons (environ 63 m² – F2) :

* Evaluation France Domaine : 290 €/mois
si occupation précaire 232 €/mois

* Proposition du Bureau Municipal : 232 €/mois

2- Le logement du 1er étage de la MVB (environ 100 m² – F4) :

* Evaluation France Domaine : 400 €/mois si convention d'occupation logement social (durée de 3 ans)
344 €/mois si occupation précaire (contrat d'un an)

* Proposition du Bureau Municipal : 400 €/mois si convention d'occupation logement social (durée de 3 ans)
344 €/mois si occupation précaire (contrat d'un an)

3- Les locaux communaux situés Avenue de la Gare (ancienne étude notariale - environ 87 m²) :

* Evaluation France Domaine : 433,33 €/mois

* Proposition du Bureau Municipal : 400 €/mois (2 pièces au rez-de-chaussée ; 2 pièces à l'étage)

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les montants des loyers pour ces logements et locaux communaux concernés, ainsi qu'ils précèdent,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer avec les personnes susceptibles d'être intéressées les contrats et conventions de location se rapportant à ces conditions de loyers.

Monsieur le Maire signale également au Conseil que le Service des Domaines a estimé à sa demande la valeur vénale de plusieurs immeubles :

- Ancienne Auberge de Sept-Fons : 41.000 € (+ ou - 15%) : + 15% 47.150 €

- Laverie-pressing : 97.000 € (+ ou - 15%) : + 15% 111.550 €

- Chemin communal des Gouttes : 2.300 € (+ ou - 15%) : + 15% 2.645 €

18 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire développe au Conseil qu'une consultation a été engagée auprès des établissements de crédit pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de la commune. Il a été évalué à 2.071.000 € selon le taux de réalisation des programmes arrêté au 30 Septembre 2009.

La Commission des Finances a examiné les propositions reçues lors de sa réunion du 08 Octobre 2009 à 18h00.

Elle propose de retenir la solution de financement « Prêt IENA SOUPLESSE » du Crédit Agricole Centre France qui garantit la souplesse d'arbitrer à tout moment recherchée par la collectivité.

Le contrat prévoit deux phases :

- une phase de mobilisation utilisée à la réalisation progressive des travaux jusqu'à 48 mois

* Durée : du 01/12/2009 au 30/08/2010

* Taux révisable : Index EONIA + marge de 0,50%

* Mobilisation des fonds au gré du besoin : tirage par tranches de 15.000 €

* Facturation des intérêts mensuelle

- une phase de consolidation consacrée à l'amortissement du financement

* Montant : 2.071.000 €

* Durée : 15 ans

* Amortissement du capital sur mesure

* Possibilité de recourir à différents index :

- Taux révisable Euribor 3 mois + marge de 0,38%

- Taux fixe de 3,78 % sur 15 ans

- Taux fixe de 3,45% sur 8 années sur 15

- Taux fixe de 3,03% sur 5 années sur 15

* Possibilité de réaliser plusieurs tirages avec des index et des dates de départ différentes

* Possibilité de procéder à des arbitrages d'indexation

* Possibilité de procéder à des remboursements temporaires à hauteur du capital restant puis de remobiliser partiellement ou totalement en fonction de la situation de la trésorerie.

Monsieur le Maire met au vote la solution de financement présenté, qui répond bien à l'attente de la collectivité.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contracter un emprunt d'un montant de 2.071.000 € auprès du Crédit Agricole Centre France, appelé « Prêt IENA SOUPLESSE », géré par sa filiale BFT aux conditions exposées et mentionnées ci-dessus,

- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention de prêt avec l'établissement bancaire.

19 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil quelques ajustements de crédits à valider consécutif à l'exécution du budget. Ils concernent exclusivement la section d'investissement du budget principal.

Ces ajustements de crédits, regroupés sous la même décision modificative, s'avèrent nécessaires afin de permettre le paiement des factures reçues après l'engagement de la dépense.

1°) Ouverture de crédits de dépenses supplémentaires au Programme 624 – Rénovation de logements et de bâtiments 2009 :

* Remplacement du mitigeur thermostatique collectif à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons pour un montant de 1.103,54 € TTC (travaux confiés à la SARL BALOUZAT Père et Fils – 03290 Dompierre-sur-Besbre)

Virement de crédits proposé :

De l'article 2315 – Programme 556 – Aménagement de la traverse : 1.104,00 €
A l'article 2313 – Programme 624 – Rénovation de logements et de bâtiments 2009 : 1.104,00 €

* Remplacement de la platine électronique de la chaudière du logement occupé par Melle SIRONNEAU pour un montant de 342,03 € TTC (travaux confiés à la SARL Chauffage Dompierrois – 03290 Dompierre-sur-Besbre)

Virement de crédits proposé :

De l'article 2315 – Programme 556 – Aménagement de la traverse : 343,00 €
A l'article 2313 – Programme 624 – Rénovation de logements et de bâtiments 2009 : 343,00 €

2°) Ouverture de crédits de dépenses supplémentaires au Programme 623 – Achat de matériels techniques :

* Fourniture de 7 haut-parleurs pour un montant de 524,44 € TTC (Fournisseur Jacques GREVIN – Artificier de divertissement – 03230 Gannay-sur-Loire)

Virement de crédits proposé :

De l'article 2315 – Programme 556 – Aménagement de la traverse : 528,00 €
A l'article 2158 – Programme 623 – Achat de matériels techniques : 528,00 €

3°) Ouverture de crédits en recettes d'investissement sur le Programme 629

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 Juillet 2009 qui réajustait la demande de subvention proposée d'être sollicitée auprès du Conseil Général de l'Allier en vue d'aider le financement d'un abri-voyageurs à la gare.

Après consultation des fournisseurs de mobilier urbain, il s'avère que la dépense s'élève à 3.236,68 €HT pour la fourniture d'un abri d'une longueur de 5,00 m.

Par ailleurs, la demande de subvention à présenter au titre de la réalisation d'un abri-voyageurs (taux de subvention de 30 %) peut-être cumulée avec celle de la répartition des produits des amendes de police (taux de subvention de 40 %).

Dans l'intérêt de la commune, il soumet pour adoption un nouveau plan de financement prévisionnel avec l'ouverture des crédits correspondants :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
- Fourniture de l'abri-voyageurs	3.236,68 € HT	- Subventions :	
		. Conseil Général de l'Allier :	
		- Programme abri-voyageurs	971,00 €(30 %)
		- Programme répartition du produit des amendes de police	1.294,67 € (40 %)
		- Autofinancement	1.605,00 €
TOTAL TTC	3.871,07 € TTC		3.871,07 € TTC
(TVA 19.6 %)			

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble de ces ouvertures de crédits.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements de crédits exposés, regroupés sous la décision modificative N° 5 au Budget Primitif 2009 et visant à ajuster les comptes en fonction de l'exécution du budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Général de l'Allier deux demandes de subvention :

. l'une au titre de la réalisation d'abris-voyageurs

. et l'autre au titre de la répartition du produit des amendes de police,

pour faciliter le financement du renouvellement de l'abri-voyageurs situé à la gare selon le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus.

20 – INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements adressés au chantier d'insertion par le Conseil Municipal

- Remerciements du Comité de Foire pour la participation

- Remerciements de campeurs ayant séjourné à Dompierre

- Prochaine visite de quartier : Samedi 24/10/09 – Route de Vichy

- Question à inscrire au prochain Conseil Municipal : nom à donner aux salles de la Maison des Associations (salle N° 1 – Melle BOUCAUD, salle N° 2 – Melle DEFAYE, salle N° 3 – Soeur Angela)

nom à donner à la passerelle

- Intérêt de M. MAQUIN d'acquérir ou de construire des locaux à Dompierre pour installer des enseignes. Il travaille avec plus de 100 enseignes. Il s'intéresse vivement au local de Dompierre- Confection aux fins d'ouvrir un discount. Une partie de la population de la commune va se ravitailler sur Paray-le-Monial, Bourbon-Lancy et Moulins en produits discount.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture de magasin de cette nature à Dompierre .

- Le Téléthon 2009 aura lieu le samedi 28 Novembre 2009 de 9h00 à 18h00 à Dompierre.

M. Félix FLERET est en charge de ce dossier. Tout au long de la journée une restauration sera assurée salle Laurent Grillet.

Vente de patchwork, visite d'une exploitation agricole, organisation d'une marche, promenades en calèche, exposition de véhicules anciens, prestation de la fanfare.

Le slogan du Téléthon 2009 est « Ensemble réagissons ».

La dernière réunion de préparation aura lieu le 17 Novembre 2009 en mairie. La communication se fera par voie de presse.

- Lors de la réunion du conseil communautaire du 12 Novembre 2009, les questions suivantes ont été exposées à l'ordre du jour :

- Piscine : ouverture pressentie fin mars 2010 – Fonctionnement en réflexion – 11 postes ouverts (dont le directeur)

- Rapport d'activités du SICTOM Nord allier – 298 kg/habitant/an

- Création d'un poste d'agent de développement contractuel qui aurait 2 missions principales

- Création d'un espace René Fallet à Jaligny/Besbre (Eude de 9.000 €)

- Séance du Lundi 07 Septembre 2009 * Création d'un PRL à Jaligny/Besbre

* Extension du PRL à Saligny/Roudon

* OPAH : 3 dossiers financés sur Dompierre

* Signature du contrat de territoire (Aménagement de la zone d'activités

de Sept-Fons – 70.000 €, Parking - 20.000 €, Extension du port de plaisance - 30.000 €)

- Représentant du Conseil Municipal au jury des Rencontres Cinéma-Nature à désigner : Léopold GODART pour 2010 et Valérie GOUBY pour 2011.

- Prochaine Commission des travaux : 27/10/09 à 17h00.

Prochain Conseil Municipal : - vendredi 20/11/09 à 20h00

21 - QUESTIONS DIVERSES

21 - 1 - DISSOLUTION DES RÉGIES DE RECETTES INSTITUÉES AUPRÈS DE LA PISCINE

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite au transfert de la gestion de la piscine à la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » les régies de recettes communales instituées pour percevoir les droits d'entrée et ceux consécutifs à la vente de boissons et glaces n'ont plus lieu d'exister.

Il suggère de procéder à leur dissolution et de déclarer la cessation de fonction de tous les régisseurs et suppléants.

Il indique par ailleurs que les tickets non vendus détenus par le régisseur et la trésorerie seront incinérés dès la signature des procès-verbaux de vérification valant procès-verbaux de reclassement par l'ordonnateur, le comptable et le régisseur, en l'espèce Mme Joëlle DUBREUIL.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce la dissolution des régies de recettes communales piscine, boissons et glaces,
- autorise Monsieur le Maire à viser les procès-verbaux de vérification valant procès-verbaux de reclassement dressés par le comptable public,
- mandate Monsieur le Maire pour mettre fin par arrêté municipal aux fonctions des régisseurs et suppléants concernés,
- accepte l'incinération des tickets invendus détenus par le régisseur titulaire et la trésorerie après signature des procès-verbaux d'incinération.

21 - 2 – RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE DU LOGICIEL RECENSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel RECENSEMENT utilisé par le service état-civil.

Il explique que la commune détient un droit d'usage de ce logiciel, après avoir acheté une licence.

Le contrat de maintenance proposé confère trois prestations pour ce logiciel :

- la mise à jour annuelle du logiciel,
- sa mise en conformité avec les textes de loi en cas de modification réglementaire,
- une assistance téléphonique du lundi au vendredi sauf jours fériés.

La redevance annuelle s'élève à 30 € HT.

Le contrat conclu pour une période d'un an est renouvelable deux fois par année entière, par reconduction expresse.

Monsieur le Maire suggère d'approuver ces conditions d'application de la maintenance.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la maintenance du logiciel RECENSEMENT aux conditions présentées, facturée 30 € HT annuels,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le contrat de maintenance ainsi établi.

21 - 3 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU CINÉMA RENÉ FALLET – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt de la commune à se tourner résolument vers l'équipement numérique de la salle du Cinéma René Fallet, exploitée par l'association Ciné-sur-Besbre.

La projection numérique constitue sans nul doute l'avenir du cinéma, actuellement en profonde mutation avec l'intégration des nouvelles technologies. Les changements d'équipement qui s'annoncent laissent à penser que les salles qui resteront en projection traditionnelle aient du mal à supporter la comparaison et voient leur activité périlclitées.

La commune, très attentive depuis quelques mois à cette révolution technologique, aurait la possibilité de s'engager dans l'expérimentation de la projection numérique professionnelle au niveau de la Convention Massif Central.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait déjà présenté sa pré-candidature lors de l'appel lancé par la DRAC Auvergne.

Il propose pour faire acter définitivement la candidature de la commune à un tel projet auprès des partenaires en charge de la démarche – Etat, Conseil Régional d'Auvergne, CNC – qu'un accord de principe soit délivré par le Conseil Municipal.

De cette manière, la commune démontre l'accompagnement financier qu'elle est prête à consentir, et ce dès 2010, afin de doter sa salle de l'équipement numérique.

Monsieur le Maire met aux voix de l'assemblée cette proposition.

Après débat, le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, délivre à l'unanimité un accord de principe à l'équipement numérique de la salle du cinéma René Fallet au titre de l'expérimentation menée par la Convention Massif Central.

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir de déclarer cette intention auprès des partenaires concernés.

21 - 4 – CTM – AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire demande au Conseil d'envisager la passation d'un avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour l'aménagement du Centre Technique Municipal.

Il a pour objectif de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de :

- Agence d'architecture H et N – R. NICOLAON – Architecte DPLG Mandataire
- Bureau ACROPOLE – Economiste
- B.E.T Fluides LACLAUTRE
- B.E Construction Bois SYLVA CONSEIL

- B.E Structures SECOB

- Mission OPC : Hubert REIGNEAUD – Architecte DESA/ Marc LARDOT – Maître d'œuvre en bâtiment

en fonction des éléments suivants :

- Date du marché : 12 Février 2009

- Montant provisoire de rémunération : 140.000,00 €HT correspondant à un taux d'honoraires de 10% appliqué sur son coût prévisionnel de travaux de 1.400.000,00€ HT

- Au stade de l'élément de mission PRO/DCE, le maître d'ouvrage a commandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de préparer les pièces techniques relatives à des options et variantes.

* Montant estimatif des options et variantes : 269.930,00 € HT pour lesquelles la maîtrise d'œuvre revendique une réactualisation de la rémunération provisoire au taux de 10%, soit 26.993,00 € HT.

* Montant finalement retenu pour les options et variantes : 161.084,83 e HT.

- L'article 2.1 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre prévoit le calcul du forfait définitif comme suit :

Co : coût prévisionnel de l'opération : 1.400.000 €HT

C : coût final : 1.669.930 € HT

Fp : forfait provisoire d'honoraires

Fd : forfait définitif d'honoraires

si $C > Co \times 1,07$ alors $Fd = C \times (Fp/Co) \times (1-0,07)$

soit : $Fd = 1.669.930 \times (140.000/1.400.000) \times 0,93 = 155.303,49 \text{ € HT}$

supplément d'honoraires de 15.303,49 € HT.

- Mais après négociations entre le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, le forfait définitif du maître d'œuvre a été arrêté à 161.983,21 € HT ; 193.731,92 € TTC.

Monsieur le Maire présente pour adoption ce montant qui fera l'objet d'un avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter par la voie d'un avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour l'aménagement du Centre Technique Municipal le forfait définitif de rémunération de l'équipe à 161.983,21 € HT , TVA 31.748,71 €, 193.731,92 € TTC ; les crédits de dépense prévus au programme étant suffisants,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le mandataire M. Rémy NICOLAON (03200 – Vichy).

21 - 5 – MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Le Conseil Municipal de Dompierre-sur-Besbre réuni en séance plénière le Vendredi 16 Octobre 2009 affirme haut et fort que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Ce service public remplit parfaitement sa mission dans le cadre de l'aménagement du territoire en luttant efficacement contre la désertification de nos campagnes. Il est également un lien social indispensable, pour ne pas dire irremplaçable entre les habitants d'une même contrée : la lutte contre l'isolement des personnes, âgées de surcroît, ne doit pas être un vain mot.

Or, le gouvernement actuel et la Direction (complice) de La Poste ont décrété, sans concertation aucune, de casser ce statut d'établissement public. Ils veulent le remplacer, dès le 1^{er} janvier 2011, par celui d'une société anonyme mettant fin au monopole pour le courrier de moins de 20 grammes.

36% des bureaux de poste, soit plus d'un sur trois, ont été transformés en « partenariats » et plus de 20 emplois chaque jour ont été supprimés depuis 7 ans !!! En conséquence, les tournées des facteurs sont interminables, les horaires de levées de boîtes sont avancées et les files d'attente au guichet s'allongent...

Sans exception, dans toute l'Europe, les privatisations n'ont engendré que des baisses de qualité de service, doublées d'une augmentation des tarifs sans compter les multiples destructions d'emplois.

Notre Service Public Postal doit être maintenu partout et en tous lieux, modernisé et/ou rénové si nécessaire pour répondre au mieux à tous les besoins de la population.

Cette même population a son mot à dire concernant l'Avenir, et en particulier l'avenir de ce service public auquel elle est très attachée. Un référendum national se doit de clôturer tous les débats publics qui s'imposent contre la privatisation de notre Poste !!!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40